

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le gymnase de Parent (63270), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Rétrocession d'une parcelle de terrain à la commune de Saint-Germain-Lembron

Annexe(s) : plan de situation de la parcelle - évaluation des domaines

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 6 octobre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 91

- Titulaires : 87

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 24

Absents excusés : 6

Votants : 115

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (91)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PAGESSE Pierre
	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
BARDY André	FERREIRA Fernando	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
ROUSSEL Denis (S)	GILBERT Odile	PRUNIER Jean-Pierre
	GOMEZ Jean-Marc	
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	FONTANIVE Pierrette (S)
BOISTARD Philippe		ROUX Bernard
BOURG François	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	JAFFEUX Ophélie	
BRUNEL Séverine	JAFFEUX Sébastien	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella		BRUN Claudine (S)
	KINDT Patrick	SCHUMACHER Emilie
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	SUIDUREAU Carine
	LAMOUREUX Jean-François	
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
CORREIA Emmanuel		THEVENET Emilie
COSTE Yves	LEROY Véronique	TINET Georges
COSTON David		TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		
CREGUT François	MALORON Annie	VALLON Sébastien
CROZE Yves-Serge	MARIANY Marie-Line	VARISCHETTI Martine
	MASSARDIER Marie-Laure	VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MEALLET Roger-Jean	
	MERLEN Bernard	
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	
DRUELLE Jean-Claude		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; ROCHETTE Christophe (FONTANIVE Pierrette) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (24) ALBARET Christophe à SERRA Pierre ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à PETEILH Sandra ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BARRAUD Bertrand ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; LENEGRE Jean-Louis à CORREIA Emmanuel ; LIVET Bertrand à CHALLET Vincent ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MAHINC Didier à MASSARDIER Marie-Laure ; PELLEGRINELLI Christophe à LEGENDRE Denis ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à VARISCHETTI Martine ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUTY Lionel à LAVILLE Philippe ; THALAUD François à DUBESSY Florence ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; TRILLEAUD Eric à RAVEL Pierre ; WALTER Christian à COSTON David ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

ABSENTS EXCUSES : (6) ADMIRAT Nadine ; CHANIMBAUD Lionel ; FRADIN Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

En date du 19 février 2013, la commune de Saint-Germain-Lembron a cédé, à titre gracieux, une parcelle de terrain à la communauté de communes Lembron Val d'Allier en vue de la réalisation d'un pôle enfance jeunesse (PEJ). En septembre 2015, le PEJ de Saint-Germain-Lembron a ouvert ses portes.

Ce projet, abouti, n'utilise qu'une partie du tènement foncier laissant ainsi une surface libre d'une superficie de 11.782 m², non viabilisée, et correspondant à la parcelle cadastrée section F numéro 1060, sise route de Charbonnier, à SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340).

Dans le cadre de sa gestion du patrimoine foncier, la communauté d'agglomération n'a pas de projet sur ce tènement foncier compte-tenu de l'aboutissement du PEJ.

Aussi, Madame Graziella BRUNETTI, Maire de la commune de Saint-Germain-Lembron, a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire afin que la commune puisse récupérer cette parcelle en vue de la réalisation des projets d'intérêt général qu'elle souhaiterait mettre en œuvre à moyen terme sur son territoire et portant sur le bien vieillir ensemble avec des actions intergénérationnelles en lien avec le PEJ à proximité de ladite parcelle.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Direction Immobilière de l'État a été saisie et l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle susnommée est joint en annexe.

Considérant que la commune de Saint-Germain-Lembron a cédé à titre gracieux à la communauté de communes Lembron Val d'Allier, la parcelle cadastrée section F numéro 1060, afin de réaliser un projet d'intérêt général. Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire la rétrocession aux mêmes conditions, soit à titre gracieux, par l'Agglo Pays d'Issoire à la commune de Saint-Germain-Lembron.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Lembron Val d'Allier en date du 27 octobre 2011 relative à l'acceptation gracieuse de la parcelle cadastrée UH 1060 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État en date du 4 juin 2021 portant sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée F numéro 1060, route de Charbonnier à SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340), à 448.000,00 € ;

VU le plan ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section F numéro 1060 a été acquise par l'ancienne communauté de communes Lembron Val d'Allier à titre gracieux à la commune de Saint-Germain-Lembron ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle permettait la réalisation d'un Pôle Enfance Jeunesse, projet d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que ce projet a abouti en 2015 et n'utilise qu'une partie du tènement foncier ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire n'a pas de projet sur l'emprise foncière restante ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Germain-Lembron souhaite acquérir cette emprise afin de mener à bien des projets sur son territoire et notamment d'intérêt général portant sur le bien vieillir ensemble avec des actions intergénérationnelles en lien avec le PEJ à proximité de ladite parcelle ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Votants : 115

- Pour : 79

- Contre : 18 (ARCHIMBAUD Guy ; ROUSSEL Denis (S) ; DABERT Jean-Claude ; DUBOST Philippe ; GONTHIER Emmanuel ; KINDT Patrick ; LAMOUREUX Jean-François ; LEROY Véronique ; MAHINC Didier ; MARIANY Marie-Line ; MASSARDIER Marie-Laure ; NUNEZ-ORTIN Auréa ; RAVEL Pierre ; RKINA Mohammed ; SAUVANT Jean-Pierre ; THEVENET Emilie ; TINET Georges ; TRILLBAUD Eric)

- Abstentions : 13 (CORREIA Emmanuel ; COSTE Yves ; DENAIVES Catherine ; FERRARIS Nathalie ; HERBST Nadine ; JAFFEUX Sébastien ; LAVILLE Philippe ; LENEGRE Jean-Louis ; PELISSIER Patrick ; PRADIER Laurent ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; ZANIN Nathalie)

- N'ayant pas pris part au vote : 5 (BRUNEL Séverine ; LE MARREC Laurys ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique)

- De valider la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section F numéro 1060, sis route de Charbonnier à SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340), d'une superficie totale de 11.782 m², à la commune de Saint-Germain-Lembron ;
- De désigner l'étude de Maîtres BOURON-OLIVER et BASSET, notaires à Saint-Germain-Lembron, 18B route du Breuil, pour rédiger l'acte, étant entendu que tous les frais, droits, taxes et honoraires restent à la charge de la commune de Saint-Germain-Lembron, acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à cette procédure.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01/10/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/10/2021